



# Entreprises de nettoyage

Fiche à destination des employeurs

Face à cette épidémie, l'AHI 33 vous accompagne en vous apportant toute l'aide utile pour répondre à vos obligations et protéger au mieux vos salariés.

## Le Document Unique doit être mis à jour

L'employeur doit y intégrer les éléments liés à une situation de crise sanitaire majeure. Il doit tracer les mesures spécifiques mises en place pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

### En évaluant les risques

- > Identifier les situations de travail pouvant favoriser la transmission du virus sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail.
- > Évaluer la fréquence d'exposition et l'impact potentiel sur la santé des salariés.
- > Mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger les salariés.

Si vous avez besoin d'aide pour mettre à jour votre Document Unique, vous pouvez contacter l'AHI 33 par mail : [info.peren@AHI33.org](mailto:info.peren@AHI33.org)

Vous pouvez aussi consulter le guide « Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels » réalisé par l'AHI 33.



Cliquez ici pour accéder au guide « Mise à jour du DUERP »

## Il est conseillé d'élaborer un Plan de Continuité d'Activité (PCA)

> Le PCA est un document qui trace la nouvelle organisation mise en place pour maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible tout en protégeant les personnels exposés.

>> Pour vous aider, une aide à la rédaction du Plan de Continuité d'Activité vous est proposée par l'AHI 33.



Cliquez ici pour consulter le guide « Plan de Continuité d'Activité - Aide à la rédaction ».

## Les actions de prévention s'appliquant à tout le personnel

- > Respecter les gestes barrières : les afficher à l'entrée et en divers endroits (lieux fréquentés).
- > Le port du masque (chirurgical ou grand public) est obligatoire.
- > Les visières ne sont pas une alternative au port du masque mais une protection supplémentaire.
- > Limiter au strict nécessaire les réunions.
- > Limiter les regroupements de salariés dans les locaux communs (salle de réunion, de pause...). Dans ces lieux :
  - déterminer un nombre de personnes admissibles (au moins 4 m<sup>2</sup> par personne),
  - prévoir si possible une entrée et sortie distincte et garder les portes ouvertes,
  - mettre en place un indicateur ou vérifier le taux d'occupation de la pièce avant d'entrer,
  - afficher les règles à l'entrée.
- > Annuler ou reporter les déplacements non indispensables.
- > Limiter l'accès aux espaces de convivialité et autres lieux de pauses collectives.
- > Veiller à l'approvisionnement des postes de lavage des mains en savon et en papier à usage unique de préférence.
- > Respecter une distance minimale de 1 mètre entre les salariés (préciser l'organisation mise en place pour répondre à cette consigne).
- > Les équipements partagés ne pourront être manipulés que par une seule personne et devront être systématiquement désinfectés par le dernier utilisateur en cas de changement.
- > L'accès aux sanitaires et des points de lavage des mains doivent être facilités, en limitant le contact avec les poignées de portes.
- > Pour les zones communes, un nettoyage renforcé des surfaces de contact doit être réalisé avec des produits adaptés.
- > Gestion des déchets : poubelles avec couvercle à commande à pied. Les sacs seront remplacés régulièrement par des personnes équipées de gants.
- > Séparer les flux de circulation à l'intérieur du bâtiment : sens unique de circulation avec marquage au sol, si possible l'entrée et la sortie doivent être différentes.

Consulter le « Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 ».

Consulter la fiche « Masques de protection respiratoire » réalisée par l'AHI 33.



Cliquez ici pour consulter le document.



Cliquez ici pour accéder à la fiche.



## Protection individuelle pour le nettoyage

- > Remettre à chaque intervenant les équipements de protection individuelle adaptés à la tâche à réaliser, en nombre suffisant (exemple : blouses ou combinaisons jetables, gants, masques chirurgicaux ou FFP2, charlottes, surchaussures...).
- > Porter des gants. Informer et remettre un document qui rappelle les consignes concernant le retrait des gants en sécurité (voir le document « Risques chimiques ou biologiques - Retirer ses gants en toute sécurité » à télécharger sur le site de l'INRS).
- > Conseiller de se nettoyer toujours les mains avant et après le port de gants et en quittant le poste.
- > Fournir des équipements de protection à usage unique. Conseiller de les retirer sur le lieu de travail puis de les jeter dans des poubelles spécifiques. En fin de journée, les tuniques ou blouses non jetables seront mises dans un sac poubelle fermée pour nettoyage à 60° (mettre des gants lors de leur sortie du sac). La tenue portée au travail devra être changée chaque jour, ou nettoyée le soir pour le lendemain. Le nettoyage se fera à 60°.
- > Fournir aux intervenants du gel hydroalcoolique et/ou des lingettes désinfectantes.
- > Éviter le port de lentilles de contact et préférer les lunettes ou l'écran facial. Ne pas se toucher le visage et ne pas porter d'objets à la bouche, surtout avec les gants.
- > Éviter les bijoux et surtout les bagues et attacher les cheveux.

## L'organisation des prestations

- > Mettre en place éventuellement un questionnaire destiné aux clients afin d'évaluer le niveau de risque potentiel de contamination des locaux.
- > Établir une procédure pour les interventions sur des chantiers présentant un risque de contamination avéré. Les mesures de prévention et la définition des tâches à réaliser doivent y être précisément définies.
- > Élaborer des fiches de mission pour chaque chantier avec le rappel des équipements de protection à porter et les instructions de travail spécifiques si besoin (locaux publics, bus, espaces communs résidences...).
- > Penser à planifier un temps d'intervention plus long et à réduire le nombre d'interventions journalières : Face aux nouveaux besoins, la fréquence et le temps imparti pour le nettoyage et la désinfection doivent être modifiés.
- > Privilégier les horaires décalés qui permettent la prestation en dehors de la présence des autres salariés et/ou des clients.
- > Définir des zones pour chaque intervenant sur les gros chantiers afin d'éviter la coactivité.
- > Organiser l'activité des managers afin qu'une permanence puisse être mise en place pour répondre aux besoins des intervenants.
- > Informer et former le personnel face aux demandes de nettoyage supplémentaires (ex : essuyage des points de contact) : poignées, interphone, commande ascenseur, boîtes aux lettres, interrupteurs...).
- > Privilégier une seule personne par véhicule. Ce véhicule devra être propre à chaque utilisateur. Si ce n'est pas possible, définir des consignes de nettoyage/désinfection systématiques entre chaque utilisateur.
- > Si des salariés doivent partager un véhicule, le port du masque (grand public ou chirurgical) est obligatoire.
- > Pour le mobilier : faire le nettoyage comme d'habitude avec une microfibre imbibée de produit détergent. Ne pas toucher d'objet chez le client avec les mains sans gants.



## Le nettoyage

- > Pour les sols : le passage de l'aspirateur n'est pas conseillé, l'utilisation doit être accompagnée d'un équipement de l'opérateur (masque, tenue adaptée) et sans présence dans la pièce. Il faut privilégier un nettoyage à l'humide et utiliser des bandeaux de lavage (à usage unique si possible) et des produits de nettoyage détergent habituels. Laisser sécher complètement.
- > Les moquettes pourront être dépoussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA.
- > Si les bandeaux et microfibras ne sont pas à usage unique, ils seront mis dans une poche poubelle en fin de poste pour nettoyage à 60°. Leur manipulation se fera toujours avec des gants.
- > Bien aérer avant et après les opérations de nettoyage et/ou désinfection.
- > Dans le cas d'une demande de nettoyage d'un espace suite à un cas COVID-19 :
  - Il est préférable d'attendre un délai de plusieurs heures avant de nettoyer les surfaces.
  - Respecter la même procédure de nettoyage puis procéder à la désinfection des sols et des surfaces avec un produit répondant à la norme virucide NF EN 14476 juillet 2019 ou avec de l'eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6 % + 4 litres d'eau froide) ou avec un autre produit de désinfection normé avec un bandeau de lavage, à usage unique si possible, différent des deux précédents.



## Pensez aussi aux risques psychosociaux

- > Ces nouvelles organisations en « mode dégradé » : nouveaux horaires, perte de lien social (travail à distance physique imposé), et sentiment d'insécurité lié à la peur d'être contaminé et de contaminer ses proches peuvent être sources de troubles psychosociaux.
- > Il convient de porter attention à ces facteurs, de communiquer et de rester à l'écoute des salariés pour trouver des solutions à cette situation inédite.
- > Pour vous aider à identifier et agir sur ces risques, une plaquette AHI 33 est à votre disposition auprès de votre Médecin du Travail.

## Questions, conseils : contactez-nous

Les équipes de l'AHI 33 restent mobilisées pour vous accompagner



par téléphone ou par mail



auprès de votre centre habituel